

COMPTE RENDU

Présents : MM. & MMmes LAVAURE-CARDONA, TRIA, KHALDI, LAMOUREUX, BERTEAU, LECOQ, LANXADE, MICHEL, MERCIER, MEES, JARJANETTE, CHOZENOUX, GUILBEAU, LALIEVE, GUILLOT, BOULKALEM

Absent excusé : M SALLABERRY

Pouvoirs : M BIDOU pour M JARJANETTE
Mme DUFRAISSE pour M TRIA
M NICAULT pour M LAMOUREUX
Mme MARTIN pour Mme KHALDI
M RENVERSADE pour M GUILLOT
M PERRICHON pour M GUILLOT

En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.
Elle procède à l'appel.

Madame le Maire indique que cette séance sera enregistrée afin de faciliter la retranscription des échanges.

Avant d'aborder les délibérations, Madame le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 17 novembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

Monsieur Riad TRIA a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rend compte des décisions prises sur la période de septembre 2021 à janvier 2022 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par la délibération n° 2020-11 en date du 10/07/2020

Délibération n° 01 / 2022

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,
Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,
Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Monsieur JARJANETTE informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

Monsieur JARJANETTE précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur JARJANETTE informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu Monsieur JARJANETTE et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,

- **De déterminer**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **ADOpte** le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- **DETERMINE**, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme indiqué sur le tableau joint

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 02 / 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179)

Vu la Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32)

Vu le Code général des collectivités territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

Vu la circulaire ayant pour objet la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux du 27 janvier – Exercice 2022

Monsieur JARJANETTE et Monsieur TRIA proposent au Conseil Municipal de présenter, au titre de cette dotation, les projets suivants :

1- Vidéo protection

Monsieur JARJANETTE propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant HT
1- Mise en œuvre vidéoprotection urbaine	62 282.13	74 738.56 €	DETR 25% FIPDR	15 570.50 € 5 000 €
			Autofinancement	41 711.63 €
Totaux	62 282.13 €	74 738.56 €		62 282.13 €

1- Travaux école maternelle

Monsieur TRIA propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant HT
1- ELECTRICITE	4 640 €	4 640 €	DETR 35%	1 624 €
2- ISOLATION PHONIQUE	17 020.64 €	17 020.64 €	DETR 35%	5 957.25 €
2- Etanchéité toit terrasse cantine	17 679.06 €	21 214.88 €	DETR 35%	6 187.67 €
3-MENUISERIES	103 700.16 €	124 440.19 €	DETR 35% Département	36 295.05 € 18 750 €
			Autofinancement	74 225.89€
Totaux	143 039.86€	167 315.71 €		143 039.86 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et pour cela :

- **D'approuver** les travaux et le plan de financement
- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'aide de l'Etat.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **Autorise** la commune à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et pour cela :
- **Approuve** les travaux et le plan de financement
- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide de l'Etat.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 03 / 2022

OBJET : RENOUELEMENT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TIRA, adjoint de la commune de SAINT SEURIN SUR L'ISLE, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

de transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1 avril 2022 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

TRANSFERE au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1 avril 2022 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 04 / 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SDEEG – SIE PROGRAMME 2022

Monsieur TRIA rappelle la délibération n°2015-0041 dans laquelle était évoqué la visite des techniciens du SDEEG et le constat de nombreux foyers vétustes à remplacer sur la commune.

Des travaux ont été engagés depuis 2015 pour les remplacer et Monsieur TRIA propose de poursuivre ce programme de travaux en remplaçant des foyers lumineux vétustes dans le centre bourg, d'améliorer la qualité de desserte au niveau des passages piétons sur la RD 1089 et de réhabiliter les coffrets d'éclairage public ;

Coût du projet HT :	67 197 €
Plan de financement :	
Subvention SDEEG (20 % du projet HT, maximum 60 000 €HT)	12 000 €
Subvention S.I.E (50 % du projet HT)	30 000 €
Total Subventions	42 000 €
Participation collectivité travaux HT	25 197 €
Frais maîtrise d'œuvre	4 703.81 €
Montant total des travaux supportés par la collectivité :	29 900.81 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TRIA,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les travaux susvisés
- **d'autoriser** Madame le Maire à demander les subventions auprès du SDEEG et du S.I.E

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **Approuve** les travaux susvisés

- **Autorise** Madame le Maire à demander les subventions auprès du SDEEG et du S.I.E

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 05 / 2022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer ou modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité de transformer le tableau des emplois afin qu'il corresponde aux besoins.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Les modifications suivantes sont proposées :

	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
Filière administrative	Adjoint administratif TNC	Adjoint administratif TC	16 février 2022
Filière administrative	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	16 février 2022
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	16 février 2022
Filière administrative	Attaché principal	Attaché	16 février 2022
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	16 février 2022
Filière technique		Ingénieur territorial	16 février 2022

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget 2022

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget 2022

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 06 / 2022

OBJET : REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°50-1223 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire les indemnités suivantes au sein de la collectivité :

- **indemnité de suivi et d'orientation des élèves** au profit des agents relevant des grades suivants titulaires ou contractuels : **Assistant d'enseignement artistique**

L'indemnité comprend une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes, le suivi individuel et l'évolution des élèves.

- Part modulable : liée à des tâches de coordinations dans le suivi et l'orientation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : - Part fixe : 1 199,16 € au 1er juillet 2010

- Part modulable : 1 408,92 € au 1er juillet 2010

- **indemnités horaires pour travaux supplémentaires** : au profit de l'ensemble des agents des catégories B et C

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 les IHTS sont ouvertes aux grades suivants :

Filière	grade
administrative	Rédacteur Adjoint administratif
technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique
Animation	Animateur Adjoint d'animation ATSEM
sportive	ETAPS
police	Gardien de police Brigadier, brigadier chef
culture	Assistant territorial de conservation du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires, demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et du décret n°50-1223 du 6 octobre 1950 pour ce qui concerne l'assistant d'enseignement artistique.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif...) et doit au préalable avoir été autorisée par l'autorité hiérarchique ou élue.

Le contingent mensuel de 25 heures peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions ou dans certains cadres (ex : élections).

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la refonte du régime indemnitaire complémentaire telle que proposée ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la refonte du régime indemnitaire complémentaire telle que proposée ci-dessus

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 07 / 2022

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AVANCE BUDGET 2022

Considérant les demandes de subventions déposées auprès du Conseil Municipal par les associations ayant un caractère sportif :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Association Saint Seurin Junior Club
Club de Karaté Le Samourai
TOTAL

pour un montant de 3 000 €
pour un montant de 2 000 €
pour un montant de 5 000 €

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022 lors de son approbation sur le compte 6574 pour un montant total de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver** le versement de ces subventions par avance sur le budget 2022

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le versement de ces subventions par avance sur le budget 2022

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 08 / 2022

OBJET : AUTORISATION SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Madame MICHEL rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Principal : le montant total des crédits autorisés en section d'Investissement s'élève à 282 877,45 €. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16).

25% des dépenses réelles d'inv. inscrites au BP 2021 déduction faite du montant du capital des emprunts	
Total dépenses inv. B Commune 2021	1 595 509,83 €
Cpte 16	464 000,00 €
Total	1 131 509,83 €
25%	282 877,45 €

Considérant la nécessité d'engager les futures dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

il est proposé au Conseil Municipal

- **D'autoriser** à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 et de prévoir les recettes nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 et de prévoir les recettes nécessaires

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 09 / 2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE

Monsieur LECOQ expose au conseil municipal que les travaux réalisés sur la ligne aérienne BESSANGES sur le secteur de Rivalet ont occasionné l'implantation d'une armoire de coupure sur la parcelle cadastrée section C n°133, propriété de la commune.

La convention de mise à disposition a été signée le 11 avril 2017.

Il convient à présent de signer l'acte authentique afin de régulariser la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LECOQ,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer L'acte authentique régularisant la convention de mise à disposition accordée à ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer L'acte authentique régularisant la convention de mise à disposition accordée à ENEDIS.

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 10 / 2022

OBJET : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – CALI 2022

La construction d'une maison de santé pluridisciplinaire a pour ambition de regrouper dans un même bâtiment différents professionnels de santé (médecins, infirmiers, paramédicaux...)

Le conseil communautaire de la CALI, lors de sa séance du 10 novembre 2021, a adopté le nouveau pacte financier et fiscal pour la période 2020-2026.

Cet outil de référence définit, entre autres, les leviers d'action que la CALI souhaite mettre en place au cours de la période 2020-2026 en lien avec les projets du territoire.

Dans le cadre de sa politique financière et fiscale, la CALI exerce une mission d'attribution de concours financiers. Celle-ci se traduit par l'octroi aux collectivités territoriales de subventions d'investissement pour la construction d'équipements structurant d'intérêt territorial à l'usage des habitants de l'agglomération du Libournais et non pour les seuls habitants de la commune.

A cet effet, la Ville de Saint Seurin du Isle souhaite présenter auprès de la CALI une demande de subvention pour le financement de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le montant prévisionnel de l'équipement ainsi que la participation de la CALI figure dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant HT
1- Construction bâtiment	684 000 €	820 800 €	CALI (15%)	75 000 €
2-Maîtrise d'œuvre	68 000	81 600 €		
3 – VRD	200 000 €	240 000 €		
4- Etudes diverses	50 000	60 000€		
			Financiers (65%) sauf études	618 800 €
			Autofinancement	308 200 €
Totaux	1 002 000 €	1 202 400 €		1 002 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la demande de subvention du fonds de concours de la CALI et à signer tous les documents s'y référant.

- **D'approuver** les travaux et le plan de financement

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la demande de subvention du fonds de concours de la CALI et à signer tous les documents s'y référant

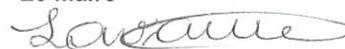
- **APPROUVE** les travaux et le plan de financement

Vote : Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0

Levée de séance : 18h48

Le secrétaire de séance

Le Maire



Eveline LAVAURE-CARDONA

Riad TIRA

